AIDES

Exploitation par câble

Publics concernés

- #Collectivité territoriale
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Bois et forêt

La Région soutient l’exploitation par câble des forêts de montagne des Pyrénées-Atlantiques présentant de fortes contraintes d’exploitation et un rôle avéré de protection contre les aléas naturels.

Objectif

Soutenir l'exploitation des bois dans les zones de pente dans les Pyrénées-Atlantiques.

Calendrier

Les dossiers sont étudiés au fil de l'eau et sont présentés en commission permanente.

En cas d'avis favorable, un arrêté sera adressé au demandeur pour lui signifier l'aide accordée et préciser les modalités de déblocage de l'aide.

Bénéficiaire

- Propriétaires forestiers privés et leurs groupements,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Montant

L’aide au débardage par câble est calculée sur la base d’un surcoût d’exploitation.

Le taux maximum de subvention des 3 financeurs (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine et Département des Pyrénées-Atlantiques) est de 80 % de l’estimation HT des travaux éligibles.

Critères de sélection

L’aide régionale est modulée en fonction d’un certain nombre de critères techniques propres au chantier :

- Longueur de ligne (câble court ou long),
- Destination des produits extraits (Bois d’œuvre (BO),
- Bois d’industrie (BI),
- Affouage ou bois énergie),
- Contrainte éventuelle de reprise de bois au camion pour les amener à bord de grumiers.

Comment faire ma demande ?

Dossiers à déposer à l'ONF Agence 64.

Correspondants

- **Sce. forêt bois papier**

 ONF Agence des Pyrénées-Atlantiques

 05 59 39 29 99

- **Sce. forêt bois papier**

 DDTM des Pyrénées-Atlantiques

 05 59 80 88 67

- **Sce. forêt bois papier**

 Sabrina UMBREHT Service Forêt Bois et Papier

 05 57 57 09 19